ACADÉMIE
DE NANTES
Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau DEC 2-2

RECTORAT
Direction des examens et concours (DEC)

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NANTES
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

VU les articles D334-2 à D334-22 du code de l'Education portant règlement général du ***baccalauréat général*** et les articles D336-1 à D336-22-1 du code de l'Education portant règlement général du ***baccalauréat technologique***,
VU l'arrêté modifié du 21 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des ***baccalauréats général et technologique***,
VU l'arrêté modifié du 17 janvier 2019 fixant le programme d'enseignement commun et d'enseignement optionnel d'éducation physique et sportive pour la classe de seconde générale et technologique et pour les classes de première et terminale des ***voies générale et technologique***

ARRÊTE

Article 1
La liste académique des activités que les candidats aux **baccalauréats général et technologique** peuvent choisir dans l'Académie de Nantes, au titre de l'évaluation de **l'enseignement commun d'éducation physique et sportive (EPS) en contrôle en cours de formation (CCF) et de l'enseignement optionnel d'éducation physique et sportive (EPS) en contrôle continu,** à la session 2025, est arrêtée comme suit :

- Activités nautiques (champ d'apprentissage 2)
- Golf (champ d'apprentissage 2)
- Raid nature multisport (champ d'apprentissage 2)
- Double dutch (champ d'apprentissage 3)
- Ultimate (champ d'apprentissage 4)

Article 2
Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 13 septembre 2024

Katia BÉGUIN